



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Préfecture de Meurthe-et-Moselle

Service de la coordination des
politiques publiques

Bureau des procédures
environnementales

Nancy, le 27 janvier 2020

Métropole du Grand Nancy - Projet de nouvelle ressource en eau

La déclaration d'intention

➤ Raisons pour lesquelles le projet doit faire l'objet d'une déclaration d'intention¹

- projet soumis à évaluation environnementale sur décision du préfet de Région – en sa qualité d'autorité environnementale - le 20 janvier 2020 ;
- coût du projet > 5M€ ;
- absence d'engagement par la Métropole du Grand Nancy (MGN) d'une concertation préalable organisée sous l'égide d'un garant.

➤ Contenu de la déclaration d'intention²

La décision de l'autorité environnementale du 20 janvier 2020 précitée vaut déclaration d'intention si elle est accompagnée du formulaire de demande d'examen au « cas par cas » et d'une description des modalités de concertation préalable du public éventuellement envisagées par la Métropole du Grand Nancy (MGN).

➤ Modalités de publicité de la déclaration d'intention³

La déclaration d'intention doit être publiée pendant 4 mois selon les modalités suivantes :

- site Internet de la MGN ;
- site Internet de la préfecture ;
- affichage dans les mairies des communes concernées et mentionnées dans la décision de l'autorité environnementale.

➤ Délais impartis au préfet pour statuer sur une demande d'engagement d'une concertation préalable⁴

Le public dispose d'un délai de 4 mois pour saisir le préfet d'une demande d'engagement d'une concertation préalable et le préfet dispose d'un délai d'un mois pour se prononcer à compter de la réception de la demande.

➤ Incidences sur le dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE)⁵

Le DDAE ne pourra être déclaré recevable par les services de l'État si la déclaration d'intention n'a pas été faite et si les délais prévus pour l'exercice du droit d'initiative (4 mois) ou la réponse du préfet (1 mois) sont expirés.

1 Articles L. 121-15-1-2° - L. 121-17-1° - R. 121-25 du code de l'environnement

2 Article L. 121-18-III-1°

3 Articles L. 121-19 et R. 121-25

4 Article L. 121-19 dernier §

5 Article L. 121-20